

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absent : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

N° 10/2019

LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Madame le Maire rappelle que la commune de La Frette, comme de nombreuses communes rurales en France, s'inquiète sur le devenir de la maison médicale implantée Place du Goubet.

En effet, après le départ à la retraite d'un médecin en juillet 2017, le départ à la retraite programmé en juillet 2019 d'un second médecin, puis le départ programmé de deux médecins à l'automne 2019, il y a lieu de s'interroger sur l'avenir de cette structure dont la location et les charges incomberaient aux seules infirmières.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *Que le bail de location ainsi que les annexes au bail de location soient repris par la commune,*
- *Que la commune demande au bailleur de concourir à l'acte de sous-location,*
- *Qu'une convention de sous-location soit conclue entre toutes les parties occupant les locaux et détermine la participation de chacun.*

Après délibération, par 1 voix contre 1 abstention, 12 voix pour, le conseil municipal, afin d'apporter une aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé (médecins, infirmières...) :

- *APPROUVE la proposition de Madame le Maire,*
- *CHARGE Madame le Maire de signer avec le propriétaire de la maison médicale du Goubet, un bail de location professionnel, en y incluant les annexes et l'acte de sous-location,*
- *CHARGE Madame le Maire, le moment venu, de signer avec toutes les parties occupant les locaux, la convention de sous-location qui déterminera les participations de chacun.*

La présente délibération qui annule et remplace la délibération N° 30 du 11 juillet 2018, est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne

N°11/2019

MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu les délibérations,*

Considérant qu'en raison du recrutement par voie de mutation au 1^{er} août 2019, d'un personnel de catégorie B – grade Rédacteur- les modalités d'attribution du régime indemnitaire fixées par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2015 doivent être complétées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par ... voix contre, ... abstentions, ... voix pour, décide des propositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,*
- instaurer un système lisible et transparent,*
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.*

Article 1 :

Toutes les délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités sont abrogées .../...

.../...

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME <i>Texte de référence</i>	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n° 2002-61 du	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé	Rédacteur (recrutement 1/8/19)

14/01/2002	par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjoints Administratifs Adjoints Techniques ATSEM
Indemnité d'Exercice et de Missions des Préfectures (IEMP) Décret n° 97-1223 du 26/12/1997	Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égale à 3	Rédacteur (recrutement 1/8/19) Adjoints Administratifs Adjoints Techniques ATSEM

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents non titulaires sur un emploi permanent, après six mois dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- *Une part fixe versée mensuellement à compter du mois de janvier 2015 et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :*

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Responsable Administrative	680 €
2	Secrétariat de MAIRIE APC	170 €
3	ATSEM, lien avec les enseignants	60 €
4	Technicité	40 €

.../...

/...

...

- Une part variable versée annuellement à compter du mois de décembre 2019, et correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2015, et plus particulièrement aux six critères suivants :
 - Respect de la hiérarchie et des élus
 - Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
 - Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
 - Disponibilité et investissement dans ses missions
 - Pertinence des analyses et propositions
 - Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail.

Cette modulation interviendra de la façon suivante :

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
1	2 040 €	6 critères satisfaits : 25% de 2 à 5 critères : 20% de 1 à 2 critères : 10% 0 critère : 0%
2	510 €	
3	180 €	
4	120 €	

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés Annuels
- Récupération de temps de travail
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Congés pour accidents de services
- Formations, stages professionnels ou tout autre acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 15 jours –consécutifs ou non- d'arrêt maladie (toute maladie confondue, CMO, CLM, CLD), sur une année.

Il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'arrêt maladie, et supprimé à partir du 31^{ème} jour d'arrêt maladie.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

.../...

.../...

Article 8 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les 24 mois, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant).

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

N°12/2019

PLAN ENIR – Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité

Dans le cadre de la politique du développement numérique pour l'éducation du Ministère de l'Education Nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, Madame Le Maire fait part à l'assemblée que l'école Arc-en-Ciel de La Frette a été retenue dans le plan ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité)

Afin de concrétiser ce projet pédagogique et éducatif innovant, construit conjointement par la collectivité et l'équipe enseignante sur la base d'un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous, il y a lieu de signer avec l'Académie de Grenoble, une convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité ».

Cette convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet ;
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

La commune de La Frette bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de 50%, soit 2 480 € pour un montant de dépenses prévues de 4 960 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire sur cet appel à projets, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour :

- **CHARGE** Madame le Maire de signer avec l'Académie de Grenoble –services de l'Education Nationale de l'Isère- la convention de partenariat « ENIR- Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
Notification de cette délibération sera adressée à Madame La Rectrice de l'Académie de Grenoble.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'investissements liés à l'aménagement de la sécurité et la création de réseaux, le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien de chaussées avec la réalisation de ce projet.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de signer avec le Département une « convention de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées RD N° 73 et RD 1085 sur la commune de LA FRETTE ».

Cette convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département, dans le cadre des travaux de réfection de chaussées en ce qui concerne :

- *la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux,*
- *leurs modalités d'exécution,*
- *leur financement,*
- *les modalités d'entretien ultérieur des aménagements,*
- *les responsabilités de chaque co-contractant,*
- *la durée de la convention.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal par 0 voix contre, 1 abstention, 13voix pour :

- **CHARGE** *Madame le Maire de signer avec le Président du département de l'Isère la*

**« CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES – RD 73 DU PR 24+680
AU PR 25+160 – RD 1085 DU PR 25+105 AU PR 25+265 SUR LA COMMUNE DE LA
FRETTE »**

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président du département de l'Isère.

N°14/2019

AIDE A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison du développement de la commune et notamment de la fibre, il devient nécessaire d'améliorer la qualité de l'adresse dans le village.

Madame Le Maire propose donc de se rapprocher de La Poste pour une aide à la dénomination et à la numérotation des voies.

Après avoir pris connaissance des prestations proposées par La Poste, le conseil municipal, par 0 voix contre, 0 abstention 14 voix pour :

DECIDE de confier à La Poste la mission d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies ;

DIT que cette mission portera sur les deux points suivants :

➤ **AUDIT et CONSEIL :**

- *Réalisation d'un état des lieux de la qualité de l'adresse de la commune en matière de dénomination et numérotation : identification des voies homonymes, non numérotées, partiellement numérotées, dispositions à prendre sur les voies privées ...*
- *Analyse et formulation des recommandations d'action,*
- *Inscription des décisions de la commune.*

➤ **PROJET D'ADRESSAGE :**

- *Document de synthèse du projet d'adressage,*
- *Fichier des anciennes et nouvelles adresses,*
- *Guichet Adresse,*
- *Visuels des dossiers créés dans le fichier adresse,*
- *Projet d'arrêté municipal.*

